

Département du  
Calvados  
Mairie de  
Courvaudon

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCAION</b> 8/11/2017
--

L'an deux mil dix sept le seize novembre à vingt heures, *huit minutes*  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Pascal Renouf, Maire

**Présents** : Sylvie HARIVEL, Pascal HEBERT, J Pierre MARIE, Isabelle  
MADELAINE, Patrick VANBECELAERE, F.PIZZIMENTI, Pascal RENOUF, Chantal  
VERON

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 8  
VOTANTS : 9**

**Absents excusés** : Marc DUPIN, Caroline LEMAITRE, Benjamin MOULIN  
(pouvoir à Sylvie Harivel

formant la majorité des membres en exercice.

### **- Délibération PADD Territoire du PLUI secteur Est**

Madame Sylvie Harivel présente le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Madame le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant

l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Après avoir entendu Madame le Maire,

- Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, de Villers-Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Entendu les avis des membres du conseil municipal :

- - Concentration sur quelques communes et on oublie les petites communes

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi modifiées.

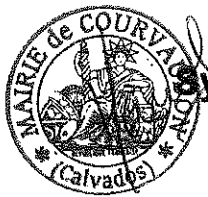
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de Courvaudon

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci dessus  
Pour copie certifiée conforme, le 21 novembre 2017

*Copie reçue  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 23/11/17*



Le Maire  
**Sylvie HARIVEL**



Le Maire  
**Sylvie HARIVEL**